

## Conseil Municipal du 3 mai 2017

### Les délibérations sont consultables à la Direction Générale des Services dans leur intégralité

#### Délibérations adoptées :

**2017-05-03/1 – Désignation du Secrétaire de Séance :** Melle OZTURK.

**2017-05-03/2 – Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 7 février 2017.** Adopté à l'unanimité.

**2017-05-03/3 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal.** Pas de vote.

**2017-05-03/4 – Election d'un nouvel adjoint :** Par délibération du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé à 9 le nombre d'adjoints. Madame Françoise DUPUIT, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire, a remis sa démission à Monsieur le Préfet du Nord qui l'a acceptée. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire un nouvel adjoint. Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la désignation d'un nouvel adjoint, le Conseil Municipal a la faculté de décider que ce nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, **le même rang que l'élu** qui occupait précédemment le poste devenu vacant **ou** chacun des adjoints se trouvant à un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions sera promu d'un rang au tableau des adjoints. Par un vote à main levée, acquis à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le nouvel adjoint occupera le dernier rang, soit le 9<sup>e</sup>. Le Conseil Municipal élit les adjoints parmi ses membres **au scrutin secret** et à la majorité absolue. Le groupe de la majorité municipale propose Madame Béatrice IDZIOREK comme 9<sup>e</sup> adjoint. Après un vote à bulletins secrets dont les résultats sont : 30 bulletins dépouillés - 28 voix pour Madame Béatrice IDZIOREK - 2 bulletins blancs. Madame IDZIOREK est élue 9<sup>e</sup> adjoint.

**2017-05-03/5 – Indemnités des élus :** Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'indice brut terminal de la fonction publique (I.B.T.F.P.) servant de base au calcul des indemnités de fonctions des élus locaux est passé de 1015 à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce changement résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération applicable à la fonction publique et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017. Au vu des éléments susvisés, il convient de modifier la délibération 7 décembre 2016 qui fixe le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués de la manière suivante : les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique. Ainsi, pour les communes dont la population se situe entre 10 000 et 19 999 habitants, les indemnités maximales du maire sont fixées à 65% du traitement brut terminal de la fonction publique territoriale et 27,5% du dit traitement pour les adjoints. Conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une majoration de 15% est appliquée pour les collectivités, anciens chefs-lieux de canton. Il est à signaler que la commune d'HAUBOURDIN était, avant le redécoupage des cantons français défini par la loi du 17 mai 2013, un chef-lieu de canton. L'article L2123-22 précise aussi qu'une majoration d'indemnité peut être attribuée aux communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. La commune d'HAUBOURDIN répond à cette condition. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. L'article L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse le montant maximal des indemnités prévues pour le maire et pour les adjoints. L'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 précise que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal, peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure définie au barème ci-dessus. Monsieur le Maire demande de bien vouloir réduire l'indemnité versée au maire en passant d'un pourcentage de 60,00 % à un pourcentage de 52,18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, réduire l'indemnité des adjoints, conseiller communautaire, en passant d'un pourcentage de 23,10 % à un pourcentage de 20,09 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, réduire

l'indemnité de l'adjoint ayant reçu délégation en passant à un pourcentage de 25,30 % à un pourcentage de 22,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, d'autoriser l'application d'une majoration de 15 % sur chaque indemnité de fonction du maire et des adjoints, la ville d'HAUBOURDIN étant un ancien chef-lieu de canton, l'enveloppe indemnitaire globale des élus n'étant pas atteinte, de verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation et ce, de la manière suivante :

Conseiller municipal	Indemnité de fonction
DELEGUE A LA JEUNESSE	25,30%
DELEGUE AUX SENIORS	13,50%

Adopté à l'unanimité.

**2017-05-03/6 – Compte administratif 2016.** Adopté à l'unanimité.

**2017-05-03/7 – Compte administratif 2016 – Budget annexe pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme.** Adopté à l'unanimité.

**2017-05-03/8 – Compte de gestion 2016.** Adopté à l'unanimité.

**2017-05-03/9 – Compte de gestion 2016 – Budget annexe du Centre Culturel Paul-André Lequimme.** Adopté à l'unanimité.

**2017-05-03/10 – Budget 2017 – Subventions aux associations :** Après examen de la commission finances pour toutes les associations, et par la commission sports pour les associations sportives, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions suivantes pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
Comité des Fêtes et d'Entraide du P'tit Belgique	2 485,00
Club Détente Rive Gauche	622,00
Club des Aînés de l'Heurtebise	622,00
Amis de foyer Thérèse Vandevannet - Club Beaupré	622,00
Association du Personnel Municipal d' Haubourdin	18 200,00
Amicale Secrétaires Généraux Arrondissement Lille Dunkerque	50,00
Union Nationale Anciens Combattants - Section d'Haubourdin	933,00
F.N.A.C.A.	165,00
Les Jardins d'Haubourdin	1 036,00
Ch'ti Couture	105,00
Artistes et Amateurs en Arts Plastiques	1 657,00
Photo Ciné Club Haubourdinois	850,00
Association Philatélique Haubourdinoise	155,00
Union Musicale d'Haubourdin	23 440,00
Chorale Sainte Cécile	1 657,00
Association des Secouristes d'Haubourdin	880,00
Amicale Haubourdinoise pour le Don de Sang Bénévole	880,00
La Solidarité Haubourdinoise	3 376,00
Haubourdin Tiers Monde	2 402,00
Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital	285,00
Groupement Commerçants et Artisans d'Haubourdin	

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord	600,00
Office de Tourisme de Weppes	365,00

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
C.G.Haubourdin Football	
C.G.H Athlétisme	6 788,00
Haubourdin Gym	6 724,00
Tir Métropole Nord	6 639,00
Sporting Club Haubourdin Loos Porte des Weppes	5 023,00
Club Green Haubourdin Tennis	2 956,00
C.G.H. Basket-Ball	2 692,00
Club Tennis de Table Haubourdinois	2 477,00
Assistance Citizen Band Haubourdin	852,00
Club des Randonneurs Haubourdinois	825,00
Cercle Nautique Haubourdinois	547,00
Les Loup'Tout	484,00
Association Colombophile " Siège Unique Haubourdin"	483,00
Club de Pétanque Haubourdinois	290,00
Dynamic's Gym Danse Haubourdinoise	281,00
Club Haubourdin A Roulettes	156,00
Les Tours d' Haubourdin	156,00
Atelier de Pratique Escrime de Beaupré	150,00
<u>Subventions exceptionnelles</u>	
Association des Secouristes d'Haubourdin	2 000,00
Club Green Haubourdin Tennis	300,00
Club Tennis de Table Haubourdinois	300,00

Adopté à l'unanimité.

**2017-05-03/11 – Budget 2017 – Subvention au Fonds de Participation des Habitants :** Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du budget 2017, autoriser le versement des subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
<u>Dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants</u>	
Fonds de Participation des Habitants Haubourdin	3 500,00
<u>Dans le cadre de Nos Quartiers d'Eté</u>	
Fonds de Participation des.Habitants Haubourdin	3 500,00

Adopté à l'unanimité.

**2017-05-03/12 – Tarifs restauration municipale :** Par délibération en date du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la restauration municipale à compter du 1er septembre 2016. Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose l'application des nouveaux tarifs au 1er septembre 2017. Pour Haubipass, la restauration municipale est payée par l'intermédiaire de la régie Haubipass. Le paiement se fera, en post-facturation, c'est-à-dire qu'une facture mensuelle sera établie au début du mois suivant et transmise

aux utilisateurs en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire. Une majoration de 0,40 €/repas sera appliquée. Dans le cas d'une prise en charge par une collectivité ou un établissement public (CCAS, Conseil Départemental...) le tarif 1 sera appliqué. Pour l'année scolaire 2017-2018, les inscriptions aux activités restauration et garderies se feront à partir du 9 mai 2017. Tout dossier complet déposé au plus tard le 30 juin 2017, donnera droit à 4 repas gratuits par enfant au mois de septembre 2017. Le règlement Haubipass fera l'objet d'une délibération spécifique. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions. Vote : Pour : 28 - Abstention : 2 - Contre : 0.

**2017-05-03/13 – Tarifs garderies municipales :** Par délibération en date du 30 octobre 2001 et du 25 septembre 2002, les garderies ont été mises en place dans toutes les écoles. Elles fonctionnaient initialement du lundi au vendredi, de 7h30 à 8h20 le matin (1 créneau) et de 16h30 à 18h30 le soir (2 créneaux). Suite à la demande de parents d'élargir les créneaux horaires, un sondage a été réalisé en fin d'année scolaire 2009-2010, 90 personnes ont répondu qu'une ouverture à 7h00 leur conviendrait mieux et le même nombre pour une fermeture à 19h00. Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, qui a été mise en place à la rentrée de septembre 2014, l'heure de début du premier créneau du soir a été modifiée. Les créneaux horaires sont donc les suivants : 7h00 à 8h20 - 15h45 (maternelles) ou 16h00 (élémentaires) à 17h45 - 17h45 à 19h00. Dans le cadre du nouveau P.E.D.T., actuellement en cours de validation, le premier créneau du soir pour les élémentaires pourrait être modifié. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose l'application des nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2017. Dépassement de l'horaire de fin des garderies : application d'une pénalité dissuasive de 10,00 € par créneau de quart d'heure de retard en cas de dépassement de l'horaire de fin des garderies, soit 19h00. Le tarif 'Premier créneau' s'applique pour le créneau du matin et le premier créneau du soir. Le tarif 'Deuxième créneau' s'applique pour le créneau du soir 17h45 à 19h00. Tout créneau entamé est dû. A défaut de justification du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué. Haubipass : les garderies municipales sont payées par l'intermédiaire de la régie Haubipass. Le paiement se fera, en post-facturation, c'est-à-dire qu'une facture mensuelle sera établie au début du mois suivant et transmise aux utilisateurs en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire. Une majoration de 0,10 €/créneau sera appliquée. Dans le cas d'une prise en charge par une collectivité ou un établissement public (CCAS, Conseil Départemental...) la majoration sera annulée. Le règlement Haubipass fera l'objet d'une délibération spécifique. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions. Adopté à l'unanimité.

**2017-05-03/14 – Aide aux commerces d'Haubourdin pour la réalisation de travaux d'accessibilité ou d'embellissement :** Un commerce local dynamique et attractif est une nécessité pour une ville et ses habitants. Autour des commerces se créent de l'activité économique et donc de l'emploi. Mais c'est aussi du lien entre les habitants et de la cohésion sociale. Le commerce est un vecteur de communication et de relation entre les habitants et il est générateur de vie dans les quartiers. La ville, par la signature en décembre 2015 de la charte locale de développement commercial et artisanal avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille et la chambre des métiers, s'est engagée à soutenir et à développer le commerce de proximité. La Municipalité a depuis quelques mois participé à la construction du site internet « j'achète à Haubourdin ». Elle soutient également les initiatives du commerce en faveur de sa clientèle, Elle souhaite aujourd'hui explorer d'autres axes en proposant un accompagnement pour le financement de travaux. Les travaux subventionnables des commerçants et artisans accueillant du public peuvent être de deux types : travaux liés à l'accessibilité du local - travaux liés à l'embellissement du local. **Les travaux d'accessibilité :** les établissements ouverts au public, dont les magasins, doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité sont tenus de s'inscrire à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet de bénéficier d'un délai limité pour engager les travaux nécessaires. Les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer. L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental...). Les conditions d'accès doivent être les mêmes que pour les personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. L'accessibilité de ces établissements et de leurs abords concerne : les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes, les sas intérieurs et les sorties, les revêtements des sols et des parois, les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple). **Les travaux d'embellissement :** la ville propose d'aider au financement des travaux de rénovation des vitrines et des façades en tenant compte de certains critères comme les économies d'énergie, les règles d'urbanisme en vigueur, le respect de l'harmonie du cadre de vie et de l'environnement du quartier dans lequel se situe le commerce. **Montant de l'aide et procédure :** l'aide apportée au commerce par la ville pour ces deux dispositions représenterait 25 % du coût des travaux et serait plafonnée à 2000 euros. Pour constituer le dossier, il sera nécessaire pour le demandeur de produire avant le commencement de tous travaux (les travaux ne devront pas

avoir démarré avant l'accord préalable) les devis, les autorisations d'urbanismes, les plans des transformations apportées, les certificats d'enregistrements de l'entreprise à la CCI ou à la Chambre des Métiers puis après les travaux, les factures acquittées, la photo des améliorations apportées, un RIB. Afin d'éviter la création d'une commission spécifique, Monsieur le Maire propose que les dossiers soient examinés par la commission finances qui rassemblera l'avis des services concernés. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider cette possibilité de subvention apportée aux commerçants et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et opérations nécessaires pour la mise en place de cette aide. Adopté à l'unanimité.

**2017-05-03/15 – Personnel municipal : création de poste :** Dans le cadre de la gestion des emplois, des carrières et des compétences, en particulier, pour prendre en compte l'évolution et l'organisation des services municipaux, il est envisagé la modification du tableau des effectifs comme suit : Filière Administrative : Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux : Grade : Attaché - Effectif à pourvoir : Un poste à temps complet. Les conditions de rétributions seraient fixées par les statuts particuliers de la filière. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la prise en compte de ces modifications dans la liste des emplois communaux reprise en annexe du budget de la commune. Adopté à l'unanimité.

**2017-05-03/16 – Tarifs Accueils Collectifs des Mineurs :** La Ville d'Haubourdin organise, durant le mois d'août, des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) qui fonctionnent pour les enfants de 2 à 17 ans (année civile) dans les conditions définies par l'arrêté du Ministre, chargé de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Il est proposé 2 accueils aux familles : un Accueil 2/10 ans sur le quartier du Parc (Centre social, école Léo Lagrange) et un Accueil 11/17 ans dans les locaux de l'Espace Jeunes. L'accueil se fait de 9h00 à 17h00. Le repas du midi est inclus. Un service de garderie est mis en place le matin de 8h00 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00, pour les 2-10 ans. Dans le cadre d'une convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille le 2 janvier 1991, le barème des participations demandées aux familles doit être déterminé en fonction des ressources, en accord avec la Caisse, celle-ci fonctionnant avec le quotient familial. Les tarifs proposés doivent permettre aux familles disposant de revenus modestes d'accéder aux structures d'accueil en maintenant le principe d'une responsabilité financière. Par délibération en date du 30 janvier 2013, la ville d'Haubourdin a adhéré au dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » mis en place par la CAF du Nord afin de faciliter l'accès aux Accueils, des familles à faible revenus. Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption des nouveaux tarifs. Rappel de quelques règles concernant les tarifs : toute inscription aux centres de loisirs entraînera une facturation. Il est cependant possible d'annuler une inscription en informant les services, par écrit, au minimum une semaine avant le début de l'activité. Les enfants, placés chez une assistante maternelle résidant à Haubourdin dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, bénéficieront de la tranche tarifaire de 0 à 369 euros. Au cas où l'enfant ne fréquente pas l'ACM pour des raisons de santé ou suite à une exclusion pour comportement incorrect, une réduction sera pratiquée représentant un cinquième du tarif appliqué à la semaine, par jour d'absence. Les absences pour raisons de santé doivent être justifiées par un certificat médical présenté aux services dans les 8 jours suivant l'absence pour pouvoir donner lieu à une rectification de la facturation. Pour les campings, en cas de rapatriement prématuré pour cause d'intempéries ou autre raison, une déduction sera appliquée équivalente au nombre de journées supprimées (déduction = supplément camping/par nb de jour x par nb de jours supprimés). Le 15 août étant férié, il sera déduit 1/5 du forfait semaine (sauf si c'est un samedi ou dimanche). Pour les familles désirant que leur(s) enfant(s) (2-4 ans) ne fréquente(nt) l'ACM que le matin de 9h00 à 12h00, il sera déduit un dixième du tarif appliqué à la semaine, par demi-journée d'absence. Aucun transport retour n'est prévu au départ des ACM à 12h00. Comme dans le cadre de la restauration scolaire, les enfants atteints d'une allergie alimentaire pourront être accueillis tout en respectant le protocole mis en place par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2005. Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé, les parents s'engageront à fournir tous les jours le repas, le goûter (et autres collations à servir), les boîtes et couverts. Dans un souci d'équité, il sera déduit du forfait/semaine un vingtième du tarif appliqué à la semaine, repas fourni. Adopté à l'unanimité.

**2017-05-03/17 – Tarifs des droits de place - Modification :** Monsieur le Maire propose de modifier, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, la délibération n°2016-12-07/20 du 7 décembre 2016, uniquement concernant les droits de place des cirques : CIRQUES : il est proposé de limiter à **deux fois par an** l'autorisation d'installation de cirques de qualité sur la commune. La durée de l'installation sera limitée à 8 jours et pour un maximum de 4 représentations. Seuls les emplacements communaux situés rue de Bucarest (parking Poids Lourds quartier du Parc) et avenue de Beaupré (Plaine de Jeux du P'tit Belgique) seront proposés pour le montage du chapiteau sans ancrage dans le sol. L'autorisation de montage (même sur terrain privé) devra obligatoirement être demandée en mairie **3 mois** avant la manifestation, afin de prévoir toutes les mesures de sécurité du public (arrêté, etc...) et de tenir compte des festivités prévues au calendrier des fêtes. La date d'autorisation sera choisie de préférence en coïncidence avec les vacances scolaires. Il est proposé un droit de place forfaitaire de 276 € à régler 8 jours minimum avant la manifestation (par chèque bancaire certifié). Adopté à l'unanimité.

**2017-05-03/18 – Ecole de musique Paul Dalenne – Acquisition d’un instrument de musique :** Dans le cadre de son activité, l’école de musique prête des instruments aux élèves. L’entretien et le renouvellement du parc instrumental sont donc des facteurs essentiels pour son bon fonctionnement. Une opportunité d’acquisition d’un matériel d’occasion se présente : Madame Enide ANTOINE, domiciliée à HAUBOURDIN 46 rue Georges Charlet, revend une clarinette Buffet – Crampon E13 nickelée dont elle n’a plus l’utilité. Cet instrument est mis en vente à 500 €. L’école de musique souhaiterait acheter cet instrument d’occasion sur le budget 2017. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l’acquisition de cette clarinette Buffet – Crampon E13 nickelée au prix de 500 €. Le paiement de cette somme sera effectué sur le compte bancaire de Madame Enide ANTOINE. Adopté à l’unanimité.

**2017-05-03/19 – Rénovation et reconstruction des écoles Crapet et Salengro :** « Répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins » est une obligation à laquelle la ville d’Haubourdin s’est engagée lors de l’adoption de son agenda 21. C’est donc une ville devant faire face à des ressources restreintes que nous sommes appelés à bâtir, une ville qui met en œuvre une transition vers une consommation faible en énergie et en ressource naturelle. Les écoles Crapet et Salengro sont un élément central du quartier du P’tit Belgique. Elles ont été construites pour répondre aux besoins du quartier à une époque où la question des énergies n’était pas cruciale. Ces écoles ne sont plus adaptées aux contraintes d’économie et de respect de notre environnement qui s’imposent aujourd’hui. Ces écoles seront le témoignage sur le quartier d’une nouvelle façon d’envisager la ville de demain, avec l’objectif d’offrir de bonnes conditions de vie dans ces locaux à tous les utilisateurs. Tout d’abord, elles seront reconstruites sur elles-mêmes, c’est-à-dire qu’elles n’utiliseront aucun espace supplémentaire. Ensuite, elles seront exemplaires en matière de matériaux utilisés puisqu’elles feront appel à des matières biosourcées ou naturelles et renouvelables. Le futur bâtiment sera économe dans la consommation des énergies, la première énergie économisée étant celle que l’on n’utilise pas. Le bâtiment sera passif, c’est-à-dire complètement isolé par un manteau étanche à l’air extérieur : il garde la chaleur produite à l’intérieur et capte l’ensoleillement. Les compléments de production d’énergie, comme l’installation de panneau solaire ou photovoltaïque, peuvent même le rendre à énergie positive. L’exemplarité de ce projet de reconstruction des écoles Crapet et Salengro sera une première pour la ville d’Haubourdin qui cherchera les moyens d’être accompagnée et suivie dans toute la durée du projet. De l’assistance à maîtrise d’ouvrage jusqu’à l’utilisation dans le temps de cette école, il y aura un suivi pour voir si les attentes en matière de consommations sont conformes aux besoins des utilisateurs. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l’autoriser à effectuer les demandes de subventions, de financements ou de partenariats nécessaires pour atteindre les objectifs à court, moyen et long termes, de ce projet de rénovation et de reconstruction des écoles Crapet et Salengro et à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions, de financements ou de partenariats. Adopté à l’unanimité.

**2017-05-03/20 – Adhésion à l’Agence d’Ingénierie Départementale du Nord :** Vu l’article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d’apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d’ordre technique, juridique ou financier.* », Vu l’article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s’associer pour l’exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* », Vu la dissolution de l’association « Agence Technique Départementale du Nord » au 31 décembre 2016, Vu la création de l’Agence d’Ingénierie Départementale du Nord, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous la forme d’un établissement public administratif, Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l’agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts », Considérant l’intérêt pour la commune d’adhérer à l’Agence d’Ingénierie Départementale, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l’autorisation d’adhérer à l’Agence d’Ingénierie Départementale du Nord, d’approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l’Agence, d’approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune, de le désigner comme son représentant titulaire à l’Agence, et M. Pierre BEHARELLE, comme son représentant suppléant. Adopté à l’unanimité.

**2017-05-03/21 – Demande de dotation d’actions parlementaires pour la rénovation des toitures et menuiseries du groupe scolaire Cordonnier, (écoles et école de musique) et des châssis de l’école Léo Lagrange :** La ville d’Haubourdin s’est engagée dans une démarche d’économie d’énergie en procédant à la rénovation de toitures et de châssis dans les bâtiments communaux. La rénovation des châssis, grâce à une meilleure isolation acoustique, améliore également les conditions de vie dans les locaux pour les utilisateurs. Sur

le budget de l'année 2017, il est prévu de réaliser : la 3ème tranche de réhabilitation du complexe scolaire Cordonnier, situé rue du capitaine Haezebrouck. L'école de musique verra sa toiture zinc remplacée en totalité avec pose d'un complexe isolant soufflé en combles. Les châssis de la façade sud (en simple vitrage) seront aussi remplacés par des éléments répondant aux normes thermiques actuelles, le remplacement de châssis dans les bâtiments 1 et 2 de l'école Léo Lagrange. Le coût total estimé HT des travaux tels que présentés au programme DETR 2017 est de 216 683,67 €. Les crédits ont été inscrits au BP 2017 voté le 7 février 2017, Monsieur René VANDIERENDONCK, Sénateur, a fait savoir à Monsieur le Maire qu'il pouvait soutenir ce projet dans le cadre de la Dotation d'Actions Parlementaires. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Actions Parlementaires et l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de ce dossier. Adopté à l'unanimité.

**2017-05-03/22 – Elargissement de la rue Victor Hugo et création d'un parking – Cession de parcelles à la Métropole Européenne de Lille :** La rue Victor Hugo fait l'objet d'une réserve d'infrastructure n°21 inscrite au Plan Local d'Urbanisme, afin d'aménager la voie et permettre son élargissement. La Ville est propriétaire des parcelles AD 193, 194, 1001, 196, actuellement zone de stationnement, et de la parcelle AD 201, sise 6 rue Victor Hugo, qui supporte un immeuble bâti ayant vocation à être démoli dans le cadre de l'élargissement de la voie. La Métropole Européenne de Lille est propriétaire des parcelles AD 199 et 200. Afin de réaliser le projet d'aménagement de la voie, la Métropole Européenne de Lille se doit d'acquérir les parcelles AD 193p, 194p, 1001p, 196p (emprise nécessaire au projet d'élargissement) et AD 201, pour une emprise totale de 236 m². Les parcelles AD 193, 194, 1001, 196, en domaine public, ne nécessitent pas de déclassement préalable, selon les dispositions des articles L.3111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. La parcelle AD201 est dans le domaine privé communal. La Métropole Européenne de Lille sollicite le rachat à titre gratuit de l'ensemble, soit 236 m², afin de réaliser l'élargissement de la voie et la création du parking (6 rue Victor Hugo). Compte tenu de l'avancée des travaux, il est nécessaire d'autoriser la prise de possession anticipée par la MEL des parcelles concernées. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la cession à titre gratuit des parcelles ou parties de parcelles concernées par le projet d'aménagement. Les frais seront à la charge de l'acquéreur, autoriser la prise de possession anticipée par la Métropole Européenne de Lille et l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette cession. Adopté à l'unanimité.

**2017-05-03/23 – Programme dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 :** Par circulaire du 21 février 2017, Monsieur le Préfet nous a informés des projets susceptibles d'être présentés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire à la programmation 2017 et par ordre de priorité les projets suivant : **Les travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques, y compris les bâtiments à caractère sportif existants, ainsi que l'éclairage public situé en agglomération et lié à des problèmes de sécurité** : 520 086,18 € - Plan de financement : Coût total des travaux HT : 520 086,18 € - Subvention au titre de la DETR (40%) : 208 034,47 € - Dotation FSIL 2017 (40%) : 208 034,47 € - Financement Commune d'Haubourdin (20%) : 104 017,24 €. **Les travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics (y compris les équipements sportifs existants) et la voirie** : 610 387,50 € - Coût total des travaux HT : 610 387,50 € - Subvention au titre de la DETR (30%) : 183 116,25 € - Dotation FSIL 2017 (40%) : 244 155,00 € - Financement Commune d'Haubourdin (30%) : 183 116,25 €. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir l'ordre de priorité rappelé ci-dessus, d'arrêter les plans de financement repris ci-dessus, de valider ces projets pour le programme DETR 2017 en vue d'obtenir une subvention au taux maximum, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout autre financement. Adopté à l'unanimité.

**2017-05-03/24 – Programme dotation de soutien à l'investissement public 2017 :** Par circulaire du 9 février 2017, Monsieur le Préfet nous a informés des projets susceptibles d'être présentés au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire à la programmation 2017 et par ordre de priorité les projets suivants : **La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics** : 610 387,50 € - Plan de financement : Coût total des travaux HT : 610 387,50 € - Subvention au titre de la DETR (30%) : 183 116,25 € - Dotation FSIL 2017 (40%) : 244 155,00 € - Financement Commune d'Haubourdin (30%) : 183 116,25 €. **La rénovation thermique (travaux visant à diminuer la consommation Énergétique des bâtiments communaux** : 520 086,18 € - Plan de financement : Coût total des travaux HT : 520 086,18 € - Subvention au titre de la DETR (40%) : 208 034,47 € - Dotation FSIL 2017 (40%) : 208 034,47 € - Financement Commune d'Haubourdin (20%) : 104 017,24 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider les projets ci-dessus pour le programme de dotation de soutien à l'investissement public 2017 en vue d'obtenir une subvention au taux maximum, d'arrêter les modalités de financement reprises ci-dessus, de l'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout autre financement et signer tous les documents nécessaires pour l'obtention de cette dotation. Adopté à l'unanimité.

